

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	48 (1975)
<b>Heft:</b>	4
 <b>Artikel:</b>	La profession d'architecte d'intérieur
<b>Autor:</b>	Renaud, P.A.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-127748">https://doi.org/10.5169/seals-127748</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### L'acte d'accusation

L'architecte étant sérieusement attaqué, il nous a semblé important d'examiner les chefs d'accusation dans le procès qui lui est fait:

- l'architecte, dit-on, fut de tout temps un homme cultivé, or il se détournait des choses de l'esprit pour s'orienter vers des préoccupations matérialistes, dont se ressentiraient les options qu'il est amené à prendre;
  - il ne manifestait plus aucune compréhension pour les constructions qui ont été réalisées avant lui;
  - son optique serait axée avant tout sur le plan financier et non plus sur le plan architectural;
  - il ne craint pas d'implanter une construction faisant corps étranger dans un ensemble historique;
  - il ne sait plus trouver l'expression architecturale appropriée d'un édifice déterminé;
  - cette architecture se disant fonctionnelle, n'est pas liée aux besoins de la réalité, les usagers en faisant les frais;
  - on reproche à l'architecte de ne plus savoir construire, alors que la Suisse fut un des pays où l'on construisait le mieux;
  - il est accusé de ne pas fournir un travail suffisant et de se reposer sur de jeunes projeteurs sans expérience, mal suivis,
- tout cela faisant clouter l'architecte au pilori, comme étant un des clercs qui trahissent, parmi les autres que signale Benda. L'architecte remplit donc mal sa mission: quand même il la remplit encore, il veut imposer des idées abstraites à la société qui ne les lui demande pas, plutôt que de répondre à ses besoins. Son rôle est devenu tel que son utilité commence à être contestée. Ses détracteurs ne le ménagent plus et posent carrément la question: «à quoi sert encore l'architecte ?».

### L'ingénieur civil

#### va-t-il reprendre le flambeau ?

Un groupe d'étude français, rattaché au Centre européen de sociologie historique, que dirige Mme Raymonde Moulin, a publié le résultat d'une analyse de la situation de l'architecte dans la société contemporaine. Il apparaît clairement que Mme Moulin et son groupe restent convaincus du fait que nul mieux que l'architecte ne pourrait réconcilier l'urbanisme et l'architecture; mais la situation change s'il élude sa mission. Dès lors, concluent-ils, il ne doit pas s'étonner si finalement son utilité est mise en doute.

Le groupe Moulin est finalement convaincu, que c'est l'ingénieur civil qui apparaît, tant par sa formation que par l'esprit qui l'anime, comme l'homme le mieux préparé pour répondre aux exigences de la construction à notre époque. Il reprendrait ainsi le flambeau que l'architecte a laissé choir.

Des ingénieurs suisses du début du siècle comme Robert Maillart, Othmar Ammann, et plus près de nous Alexandre Sarrasin, ont montré dans quelle mesure ils étaient non seulement des constructeurs, mais avaient encore le sens de la plastique architecturale. Voyons enfin un exemple remarquable de notre temps, qui est le viaduc de l'autoroute à Montreux, œuvre d'ingénieurs.

Après avoir fait ce tour d'horizon, nous poserons la question suivante: Quo vadis architecte ?

M. D. M.  
«Gazette de Lausanne»,  
10 février 1975.

## La profession d'architecte d'intérieur

### 1. Origine de la profession

La profession d'architecte d'intérieur s'est définie au cours des années 1940 à 1950.

La multiplicité et la complexité des programmes architecturaux nouveaux, ainsi que la très grande diversité d'équipement offerte par l'industrie, ont rendu inévitable la création d'équipes de travail pluridisciplinaires.

Au sein de ces équipes, l'architecte d'intérieur est devenu le spécialiste de l'équipement et du fonctionnement interne des constructions, cela par ses connaissances spécifiques.

Connaissance du comportement de l'homme lié à son environnement immédiat, connaissance particulière des techniques liées à l'équipement du cadre construit.

### 2. Qu'est ce qu'un architecte d'intérieur ?

L'architecte d'intérieur est un spécialiste coresponsable de l'environnement humain, qui conçoit ou participe à la conception, à l'animation et à l'équipement d'espaces architecturaux.

Il conçoit également des éléments destinés à la fabrication industrielle, mobilier, éléments de construction.

Son champ d'activité est l'espace interne avec ses relations externes directes, à l'usage individuel ou collectif.

Il en organise les fonctions et en conduit la réalisation selon les nécessités des programmes, dans le cadre des possibilités économiques et techniques.

### 3. Formation des architectes d'intérieur en Suisse

Dans le cadre des quatre écoles cantonales et publiques de:

- a) Bâle
- b) Genève
- c) Lugano
- d) Zurich

#### a) Bâle

Allgemeine Gewerbeschule (AGS).

Section: architecture d'intérieur.

Conditions d'admission: a) Certificat fédéral de capacité (dessinateur d'intérieur — dessinateur en bâtiment ou formation jugée équivalente). b) Ecole secondaire avec cours propédeutique de l'AGS et stage pratique.

Pour a + b examen d'entrée.

Age minimum: 20 ans révolus.

Durée de la formation: 3 ans: apprentissage technique spécialisé de 2 ans plus 1 année de classe spéciale de projet.

Fin de la scolarité: Diplôme cantonal d'architecte d'intérieur.

#### b) Genève

Ecole des Arts décoratifs (EADG).

Section: architecture d'intérieur.

Conditions d'admission: a) Certificat fédéral de capacité (dessinateur d'intérieur — dessinateur en bâtiment ou formation jugée équivalente) — maturité. Présentation de dossier.

Age minimum: 18 ans.

Durée de la formation: 3 ans.

Fin de scolarité: Diplôme cantonal d'architecte d'intérieur.

### c) Lugano

Centro scolastico per le industrie artistiche.

Sezione architettura d'interna.

Conditions d'admission: a) Certificat fédéral de capacité (dessinateur d'intérieur ou formation jugée équivalente) + cours propédeutique. Examen d'entrée.

Age minimum: 18 ans.

Durée de la formation: 2 ans et demi.

Examens intermédiaires: Après 4 semestres, examen de passage.

Fin de scolarité: Diplôme cantonal d'architecte d'intérieur.

### d) Zurich

Kunstgewerbeschule der Stadt Zürich (KGSZ).

Section: architecture d'intérieur et industrial design.

Conditions d'admission: a) Certificat fédéral de capacité (dessinateur d'intérieur — dessinateur en bâtiment ou formation jugée équivalente). b) Classe de formation (KGSZ). c) Ecole secondaire. Pour a + b + c examen d'entrée.

Age minimum: 18 ans.

Durée de la formation: 4 ans, 5 ans avec stage pratique.

Examens intermédiaires: Après 2 semestres 1er proposit; après 4 semestres examen de passage en vue spécialisation pour architecte d'intérieur ou design.

Fin de scolarité: Diplôme cantonal d'architecte d'intérieur ou d'industrial design.

## 4. La vie professionnelle de l'architecte d'intérieur

### a) Les lois régissant la profession à Genève:

Extrait du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses.

#### Article 21

Mandataires professionnellement qualifiés.

a) ...

b) ...

c) ...

d) ...

e) Les architectes d'intérieur, diplômés de l'Ecole des arts décoratifs de Genève, justifiant de l'expérience et de connaissances acquises par une pratique de 5 ans au moins dans des bureaux d'architectes d'intérieur. Cette reconnaissance se limite à des demandes d'autorisations d'aménagement d'intérieur ne modifiant pas les éléments porteurs des bâtiments.

### b) Association:

La VSI<sup>1</sup> est l'association suisse des architectes d'intérieur. Elle régit tous les aspects de la profession et recrute ses membres sur la base de leur éthique et qualifications professionnelles.

Elle a été créée en 1942 et compte actuellement environ 150 membres. La VSI est affiliée à la Fédération internationale des architectes d'intérieur IFI, qui regroupe 13 pays et plus de 3000 professionnels. Elle est également affiliée aux associations suivantes:

<sup>1</sup> Vereinigung Schweizer Innenarchitekten, 8002 Zürich, Riegerstrasse 15.

SIA (Association suisse des ingénieurs et des architectes), ASPDA (Association suisse pour la protection du droit d'auteur), à la Société suisse de recherches sociales pratiques, et au CRB (Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment).

### c) Méthodes de travail:

L'architecte d'intérieur indépendant travaille de façon libérale, selon un code de l'honneur, et se fait rétribuer selon un tarif d'honoraires.

### d) Interventions possibles de l'architecte d'intérieur:

Les principaux domaines d'activités d'un architecte d'intérieur travaillant comme employé ou de façon indépendante sont:

- planification de l'aménagement intérieur dans un bureau d'architecture ou d'architecte d'intérieur;
- projet pour la fabrication ou le commerce de meubles;

- collaboration avec les bureaux officiels s'occupant de problèmes d'habitation et d'ameublement.

En outre:

Aménagement de magasins.

Restaurants.

Bâtiments administratifs.

Bâtiments d'habitation.

Construction de laboratoires.

Aménagement d'expositions.

Eclairage.

Industrial Design, etc.

Autres possibilités:

Enseignement.

Journalisme spécialisé, etc.

## 5. Perspectives d'avenir

### a) Enseignement:

Adapter l'enseignement de manière à former des professionnels répondant aux problèmes de spécialisations dans la construction et notamment dans le domaine de l'équipement.

### b) Association:

Entre autres:

- définir avec davantage de précisions les interventions et prestations de l'architecte d'intérieur;

- création d'un registre suisse des architectes d'intérieur, de manière à assurer une meilleure protection du public.

### c) Professionnelles:

- dialogue avec les architectes et participation plus grande au sein des équipes de travail;

- dialogues avec l'Etat (responsable de la formation de l'architecte d'intérieur) pour une reconnaissance pratique de la profession.

## 6. Annexes

### a) Collaboration entre architectes et architectes d'intérieur:

#### Généralités

(Harold Eliot Leeds, architecte AIA, New York, USA). Extrait de IFI Congress 1967, p. 36.

C'est probablement depuis le début de notre civilisation que l'homme désire se créer un environnement agréable, mais l'architecture d'intérieur en tant que profession est une branche relativement nouvelle, notamment aux Etats-Unis. Jusqu'à une date assez récente, l'architecture d'intérieur s'occupait principalement de la maison et il suffisait de vendre des meubles ou de garnir une maison pour être «décorateur». La terminologie en soi n'est pas vraiment importante. Les arts décoratifs forment une partie significative de l'architecture d'intérieur. Ce sont les arrière-pensées qu'on a en employant certains termes qui, de temps en temps, nous obligent à en

chercher d'autres qui soient plus clairs. Ces vingt dernières années, la nouvelle profession est surgie et le terme de décorateur a commencé à être discuté. Plus récemment, tous ceux qui s'occupent du dessin de l'entourage de l'homme désignent le domaine total sous le nom de dessin d'environnement. Comme la construction structurale et l'architecture paysagiste, l'architecture d'intérieur est une branche spécialisée de l'architecture générale, et il est inefficace de faire n'importe quel travail hors de son contexte. Ce sont les édifices où l'architecte et l'architecte d'intérieur ont étroitement collaboré dans leurs dessins et projets qui sont les plus réussis.

Tandis que l'architecte s'occupe de la structure et du dessin total, l'architecte d'intérieur se dévoue aux problèmes spécifiquement esthétiques, fonctionnels et psychologiques; et également au caractère individuel d'un espace donné. Dans un sens plus étendu, cela vaut également pour les rapports entre l'architecte et l'urbaniste. Une communauté bien conçue où la répartition des espaces réservés au jeu, à la récréation et au travail a été bien étudiée ne pourrait pas être un succès si les édifices étaient laids. Une belle structure ayant des intérieurs laids ne peut jamais être de bonne architecture. On trouve les meilleurs intérieurs dans de bonnes constructions, et il est évident qu'une bonne architecture produit de bons intérieurs.

Beaucoup de bureaux d'architectes aux Etats-Unis ont créé une section spéciale pour l'architecture d'intérieur, où les intérieurs sont développés à partir de l'idée initiale du bâtiment. Dans ces bureaux-là, il est nécessaire que l'architecte et l'architecte d'intérieur se comprennent et puissent exprimer leurs objectifs comme une seule personne. Du fait que beaucoup de bureaux d'architectes ont établi des sections pour l'architecture d'intérieur résulte un resserrement des liens entre les deux disciplines et en même temps de nouvelles possibilités pour l'architecte d'intérieur bien formé.

Comme l'architecture d'intérieur est une profession en développement, le domaine d'activité n'est pas bien délimité. Mais cela est peut-être une situation avantageuse qui justifie l'espoir de voir apparaître de notre vivant des dessins mieux coordonnés.

Harold Eliot Leeds

**b) Exemple de collaboration entre architecte et architecte d'intérieur pour un cas particulier: «L'hôpital»**

P. A. Renaud, architecte d'intérieur VSI/OFV, Genève, novembre 1974.

L'élaboration de projets importants, par exemple l'hôpital, amène inévitablement l'architecte à collaborer avec des spécialistes (ingénieurs du bâtiment, ingénieurs installateurs, etc.) qui influenceront d'une manière certaine la structure, la construction, le choix des matériaux.

De même, la densité des équipements fixes et mobiles, leurs études ergonomiques, le choix des matériaux devant répondre à leurs diverses fonctions, les notions d'éclairage, de colorimétrie, la qualité des détails de finition, au niveau de leurs effets sur le confort du malade et le travail du personnel, ainsi que les notions d'hygiène et d'entretien nécessitent la collaboration d'un spécialiste de l'équipement interne.

L'architecte d'intérieur est en mesure, du fait de ses connaissances techniques, de développer des idées, non seulement sur l'équipement, mais aussi pour l'organisation des différents espaces.

Ces notions, ajoutées à celles de l'architecture proprement dite, conduisent à des solutions de travail intéressantes, tant sur le plan du projet que du point de vue de la réalisation, pour autant que cette collaboration soit envisagée dès les premières esquisses d'avant-projet, et que l'architecte et l'architecte d'intérieur discutent ensemble des différentes possibilités de création et se mettent d'accord pour l'élaboration d'une conception déterminée.

Pour conclure, en délimitant avec clarté les domaines d'activité, et en intégrant l'architecture d'intérieur en tant que donnée et non en tant que finition, c'est-à-dire dès le début d'un projet, on obtient des solutions très satisfaisantes tant du point de vue réalisation que du point de vue financier.

P. A. Renaud

**c) Le travail en collaboration avec les architectes**  
(Antoine Philippon — Interior designer CAIM — France.) Extrait de IFI Congress 1967, p. 40.

*Situation actuelle:*

La première mise en rapport entre architectes d'intérieur et architectes est le plus souvent tardive: les plans de répartition terminés, toute modification devient difficile et sujette à des heurts.

Les tâches sont mal définies et si l'architecte d'intérieur veut réellement faire son métier, et non pas «décorer» comme le souhaiteraient certains architectes, il y a chevauchement des activités. Ce dernier point provoque des difficultés au stade des honoraires, où il est difficile de faire la part de l'architecte et de l'architecte d'intérieur.

Fort heureusement, il n'en est pas toujours ainsi. Les exemples de collaboration vraie tels qu'ils sont décrits ci-dessous sont toutefois trop rares et il apparaît au groupe que la situation future pourrait être ainsi établie.

*Situation souhaitée:*

1. La collaboration devrait être effective au stade du projet, c'est-à-dire au début de l'étude.
2. L'architecte d'intérieur pourrait apporter ainsi son concours à l'élaboration même du plan. Cela permettrait une étude plus valable sur le plan esthétique, ainsi que sur le plan fonctionnel. Enfin, sur le plan des honoraires, des accords précis seraient à passer avec les architectes délimitant nettement les activités de chacun.

En conclusion, bien que de nombreux contacts aient été pris, la reconnaissance de notre profession et de ses limites par les architectes reste à établir.

Peut-être est-ce dans une réforme d'enseignement où l'architecte et l'architecte d'intérieur travailleraient ensemble, que des contacts pourraient s'établir, permettant ainsi une collaboration valable, où chacune des professions trouverait un rôle, sans qu'aucun n'ait un côté mineur par rapport à l'autre.

Antoine Philippon

## En France, les cités du mal-vivre

32

La tenue du dernier Conseil des ministres à Evry (Essonne) a remis l'attention sur les villes nouvelles. Par son déplacement, le gouvernement voulait montrer l'intérêt qu'il leur porte. Elles en ont bien besoin.

Il y a douze ans, pour dégorger Paris, on a décidé de lui donner cinq satellites, pas trop près de la capitale pour éviter que celle-ci ne les englobe dans son propre essor, pas trop loin pour que les industriels appellés à les faire vivre bénéficient des ressources de la grande ville. C'est ainsi qu'au milieu des betteraves, sur une orbite distante de Paris de 20 à 30 km., ont commencé de sortir de terre Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yveline, Marne-la-Vallée, Melun-Sénart et Evry. Habitées chacune pour l'instant par quelques dizaines de milliers de personnes, on leur en promet dix fois plus en l'an 2000.

Est-ce une réussite ? Est-ce un échec ? Il est trop tôt pour le dire. Mais si on se risquait à le dire, ce serait plutôt l'échec. Les industriels, malgré les avantages qu'on leur a consentis, se font tirer l'oreille pour s'y installer, les transports de liaison avec la capitale sont insuffisants, l'architecture est médiocre, le cadre de vie morne, quand il n'est pas désespérant. Il n'est donc pas surprenant que les passagers de ces gros paquebots échoués dans la plaine d'Île-de-France se déclarent le plus souvent mal dans leur peau, parce qu'ils se sentent mal dans leurs murs. Ils regrettent Paris ou leur village de Lozère.

Construire des villes à la campagne, comme le suggérait Alphonse Allais, c'est finalement n'avoir ni les avantages des premières ni le charme de la seconde. A la fenêtre de sa HLM de Saint-Quentin-en-Yveline, Mme Dupont n'a la forêt de Rambouillet comme horizon que pour en sentir l'éloignement, prise qu'elle est dans son béton et le terrible silence produit par l'absence de chaleur humaine. Une existence artificielle dans un simulacre de ville.

### On ne fait pas le cadre avant le tableau

Ces villes nouvelles, à bâtir de toutes pièces, c'était pourtant, à première vue, un passionnant sujet de concours pour les architectes et les urbanistes. «Construisez-moi une ville !» A-t-on jamais passé à un créateur une plus belle commande, lancé un plus beau défi ?

Mais pour qu'il fût relevé avec succès, ce défi, il aurait d'abord fallu désigner un seul architecte pour chaque ville, en tout cas une tête pensante dotée d'assez de pouvoir pour imposer ses vues, comme Le Corbusier à Chandigarh ou Niemeyer à Brasilia. Au lieu de quoi, pour les villes nouvelles de la région parisienne, la multiplicité des architectes entre lesquels il a fallu partager le gâteau, a abouti à l'anarchie plutôt qu'à la diversité. Des quartiers réussis voisinent avec des quartiers ratés, la beauté se mêle à la laideur, le modernisme à la routine.

D'ailleurs, lorsqu'on sait que Brasilia, tout réussi qu'il est esthétiquement, reste une enveloppe à moitié vide, un organe privé de sang, donc atteint déjà par la sclérose, on en vient à se demander si, avant les aberrations de certains constructeurs qui jouent aux cubes dans la plaine, ce n'en est pas une de se lancer dans de telles entreprises.

Au fond, la question revient à ceci: est-il concevable de décider que 200 000 ou 300 000 personnes vivront dans un lieu donné et qu'elles y vivront bien grâce au cadre qu'on leur aura fourni ? Les réponses sont provisoires, mais elles sont négatives. Ce sont les usagers, cobayes de l'expérience, qui les livrent. Il faut donc les croire. Avec leurs meubles, le bonheur n'a pas emménagé dans leur nouveau gîte. Pourquoi ?

On se croirait en présence d'un rejet de greffe, d'une protestation contre le viol d'une loi biologique. Faire le cadre avant le tableau, n'est-ce pas mettre la charrue devant les bœufs ? Creusez au lapin le plus beau des terriers, il ne s'y mettra jamais. L'homme a besoin de sécréter sa coquille, en tout cas d'en avoir l'illusion. Le prêt-à-habiter, quand il s'agit de logements, lui est déjà une contrainte; quand il s'agit de ville, il régime et parle d'aliénation.

### Les enfants préfèrent les terrains vagues

Qu'enseigne l'histoire ? Elle permet d'approcher les raisons qui ont fait naître les villes, mais pas celles de leur développement, qui semble commandé par le hasard plus que par la nécessité. Après coup, on peut toujours expliquer ce qui est, pourquoi Paris est devenu Paris et pourquoi Pontoise est resté Pontoise. Mais à l'époque, quand l'un et l'autre étaient des bourgades, personne n'aurait pu parier sur leur destin.

On se gardera d'accuser la démographie de ne pas être une science exacte, mais ce qu'il y a de sûr est que les populations, dans leurs mouvements, obéissent à d'obscurs mobiles. Qu'est-ce qui les déplace ? Qu'est-ce qui les fixe ? Qu'au pied de trois cols dauphinois un bourg se soit construit pour les contrôler, cela se comprend bien, mais que Grenoble, coincé entre ses montagnes, soit devenu une métropole de 200 000 habitants, voilà qui se comprend mal.

Si, par conséquent, les gens s'agglomèrent souvent en dépit du «bon sens», on en tirera qu'en inversement il ne suffit pas de créer des incitations pour les décider à se rassembler. Tout se passe même comme si l'incitation engendrait la réticence. Réaction de la liberté à la technocratie ? De l'individu à l'Etat ? S'il est vrai que la cité concourt au bonheur des gens, on dirait que les gens sentent confusément que le bonheur ne se planifie pas.

A Marne-la-Vallée, on a ménagé entre les plans de béton des espaces de jeu pour les enfants, avec des